



# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

## DEBIT DE BOISSONS 1<sup>er</sup> GROUPE 3<sup>ème</sup> GROUPE

(Article L.3334-2 du Code de la santé publique, modifié par l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 art 12)

Demande à adresser  
au service Affaires Générales  
02.48.57.30.25

Monsieur le Maire,

☐ 1<sup>er</sup> groupe

☐ 3<sup>ème</sup> groupe

Je soussigné(e) (1) .....  
.....  
.....  
☐ association sportive ☐ association non sportive

(1) Nom, Prénom,  
coordonnées,  
fonction au sein de  
l'association ou de  
l'organisme (adresse)

(2) Indiquer l'adresse  
d'ouverture

(3) Indiquer le motif :  
foire, vente de  
charité, fête, etc.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire

à (2) .....

le ..... de ..... à .....  
*préciser les horaires*

et

le ..... de ..... à .....

et

le ..... de ..... à .....

à l'occasion de (3) .....

Le ..... Signature,

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année .....  
(Maximum 10 pour associations sportives, 5 pour les associations non sportives (loi 1901) pour une manifestation publique, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques. Article L.3334-2 Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de MEHUN-SUR-YÈVRE (Cher) .....

Vu la demande ci-dessus,  
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux public, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique.  
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.3331-1, Articles L.3334-1, L.3334-2, L.3335-4 et L.3341-4 du Code de la Santé Publique,  
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L.3322-9, L.3342-1, L.3353-3 du Code de la Santé Publique,  
Vu la loi n°2011-267 du 4 mars 2011,  
Vu la loi n°2011-302 du 22 mars 2011,  
Vu l'arrêté du 24 août 2011,  
Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015,

### Arrête :

Article 1er : M ..... est autorisé(e)

à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons  
..... Groupe

le....., de ..... à .....  
le ..... , de ..... à .....  
le ..... , de ..... à .....

à (1) .....

**Article 2:** Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures, M.....est tenu(e) de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. L.3341-4 du Code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie et la police municipale.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

MEHUN-SUR-YÈVRE, le .....  
Pour Le Maire,